

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

-----  
**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 25 MARS 2013**  
-----

L'an deux mille treize, le vingt-cinq mars, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

15 mars 2013

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 35  
PRESENTS : 23  
ABSENTS REPRESENTES : 6  
VOTANTS : 29

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Christine DESPLAT

**Présents :**

Mme TALLET, Maire, MM. GUILLAUME, PIOTROWSKI, Mmes HUOT, DAL FARRA, MM. DARSEL, DERMY, Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. LONDE, Mme LECHENE, M. HART, Mmes KAZARIAN, BOMBART, MM. RUSSO, BOUGLOUAN, BRUN, Mmes SOUBIE-LLADO, HURTADO, M. GEORGES, Mmes GOBERT, DESPLAT, M. LOGETTE

**Absents, excusés et représentés :**

Mme BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme DAL FARRA

M. LECLERC qui a donné pouvoir à Mme BOMBART

Mme NTEP qui a donné pouvoir à M. PIOTROWSKI

M. BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME

Mme IDIR qui a donné pouvoir à M. DERMY

Mme HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme TALLET (arrivée à 19h44 pour le point 01)

M. GUEDOU qui a donné pouvoir à M. LONDE

**Absents excusés, non représentés :**

Mme DALISSIER, M. LOPEZ, Mme JEUNESSE, M. LANSMAN, Mme DUBEAU, M. DURAND

---

Madame le Maire donne lecture, sur leur demande, de la lettre ouverte adressée par le Groupe Divers Droite « Vivre Mieux à Champs » ce jour.

Madame le Maire soumet à l'approbation des élus les procès verbaux des Conseils Municipaux du 10 décembre 2012 avec les modifications proposées et du 11 février 2013 avec une partie retranscrite mot à mot, suite aux sollicitations de l'Opposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** le transfert des compétences des Communes à la Communauté d'Agglomération (C.A.) de Marne-la-Vallée / Val Maubuée, suivantes :

➤ **En matière de service public de défense extérieure contre l'incendie :**

- Assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin,
- Création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours,

- Intervention en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement ;
  - **En matière de politique de l'emploi :**
- Aides et/ou adhésions aux structures à vocation communautaire œuvrant dans le domaine de l'emploi.

**PRECISE** que ce transfert de compétences est sans préjudice des compétences déjà détenues ;

**RAPPELLE** que les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux des Communes membres, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population, et majorité comprenant le conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, puis que ce transfert est prononcé par arrêté préfectoral.

**APPROUVE, à l'unanimité,** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) du 06 février 2013 portant sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) et du Bureau d'Information Jeunesse (B.I.J.), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

**PRECISE** que l'évaluation des charges transférées est décidée à la date du transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées sur rapport de ladite Commission locale ;

**PRECISE** que cette majorité qualifiée est exprimée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

**ADOpte, à l'unanimité,** le Budget Primitif de 2013 qui s'équilibre comme suit (chapitres et balance générale) :

Section de Fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à :	36 351 521,30 €
Section d'Investissement arrêtée en dépenses et en recettes à :	10 710 316,97 €

**AUTORISE, à l'unanimité,** le Maire à négocier et signer des contrats de prêts, avec différents partenaires financiers, à hauteur maximale de 1 100 000 € :  
pour financer les investissements de l'année 2013.

**DECIDE, à l'unanimité,** de fixer les taux des trois impôts directs locaux, pour l'année 2013, comme suit :

- pour la taxe d'habitation : 17,95 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,80 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 92,75 %.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer les subventions aux associations et autres organismes locaux pour l'année 2013, selon le tableau annexé au Budget Primitif de 2013 ;

**PRECISE** que les Conseillers Municipaux membres d'associations ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent.

**APPROUVE, à l'unanimité,** les avenants aux conventions de participation financière à conclure, pour l'année 2013, avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivantes :

- l'Amicale des Employés municipaux,
- la Maison pour Tous « Victor JARA »,
- le Centre Social et Culturel « Georges BRASSENS »,
- l'Ecole de musique et Orchestre d'harmonie de Champs-sur-Marne ;

**APPROUVE** la convention de participation financière à conclure, pour l'année 2013, avec l'association bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivante :

- l'Office Municipal d'Animation (O.M.A.) ;

**AUTORISE** le Maire à signer lesdits avenants et ladite convention ;

**PRECISE** que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours ;

**PRECISE** que les Conseillers Municipaux membres d'associations ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la résiliation de la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une antenne-relais sur le stade Lionel Hurtebize, avec la société FREE MOBILE, le projet étant abandonné ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette résiliation ;

**PRECISE** qu'aucune somme de la redevance n'a été versée par Free à la Commune.

**APPROUVE, à l'unanimité** (*Madame le Maire et Michel BOUGLOUAN ayant quitté la salle lors du vote*), la cession de la parcelle communale cadastrée BH 633, d'une superficie de 344 m<sup>2</sup>, sise 16 rue de Paris - avenue Victor Hugo, à l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne (O.P.H. 77) ;

**FIXE** cette cession à l'euro symbolique ;

**AUTORISE** le Premier Maire-Adjoint à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, à solliciter la subvention maximale auprès du Fond d'Aménagement Urbain au titre de l'année 2013 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondant ;

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention constitutive du groupement de commande pour la passation d'un marché public d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour la rédaction du Contrat de Développement Territorial (C.D.T.) de Noisy-le-Grand et Champs-sur-Marne ;

**APPROUVE** de désigner la Commune de Noisy-le-Grand coordonnateur du groupement ;

**APPROUVE** de constituer une commission d'analyse technique, dont les membres sont :

- Un ou deux représentants élus pour les villes de Noisy-le-Grand et de Champs-sur-Marne,
- Un ou deux représentants pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres,

sachant que pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant, et que cette commission est présidée par le représentant du coordonnateur ;

**DESIGNE** le Maire, membre titulaire de la commission d'analyse technique ;

**DESIGNE** Monsieur Jean-François PIOTROWSKI, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, membre suppléant à la commission d'analyse technique.

**PRECISE** que cette convention fixe les missions de chacun des membres du groupement, notamment celles du coordonnateur qui agit pour l'ensemble des membres et qui est principalement chargé de :

- Elaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres,
- Assurer les opérations suivantes : publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, gestion de la commission d'analyse technique, envoi des courriers de rejet, etc,
- Signer et notifier le marché, en accord avec les autres membres du groupement,
- Assurer l'exécution du marché et son ajustement éventuel,
- Conserver dans ses archives pendant la durée légale les documents de la procédure ;

**PRECISE** que le montant global du marché est estimé à 90 000 € H.T. et il sera payé par les membres du groupement selon la répartition suivante :

- 1/3 par la ville de Noisy-le-Grand,
- 1/3 par la ville de Champs-sur-Marne (dont 50% à la charge de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée),
- 1/3 par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (D.R.I.E.A.) d'Ile-de-France, représentant l'Etat ;

**PRECISE** que ladite convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin à l'échéance du marché, dont la durée est estimée à 18 mois ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ladite convention constitutive du groupement de commande, ainsi que tout autre document afférent à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, à émettre les éventuels titres de recettes correspondants ;

**DECIDE, à l'unanimité,** de créer :

- un poste d'ingénieur territorial,
- un poste d'agent de maîtrise,
- trois postes d'ASEM 1<sup>ère</sup> classe,

et de supprimer :

- un poste d'agent de maîtrise principal,
- trois postes d'ASEM principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**DECIDE** de transformer :

- deux postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- deux postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- deux postes d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe,

en :

- six postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe ;

**DECIDE** de transformer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, en un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe ;

**DECIDE** de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe ;

**DIT** que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Ingénieur	5	6	+1
Agent de maîtrise	6	7	+1
Agent de maîtrise principal	5	4	-1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	20	23	+3
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	0	-3
Adjoint d'animation 2ème classe	61	67	+6
Adjoint d'animation 1ère classe	15	13	-2
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	2	-2
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	0	-2
Adjoint technique de 2ème classe	164	163	-1
Auxiliaire de puériculture principale de 2 <sup>ème</sup> classe	4	5	+1
<b>TOTAL</b>	<b>289</b>	<b>290</b>	<b>+1</b>

**APPROUVE, à l'unanimité**, la convention cadre entre la Commune et l'Amicale des employés municipaux ;

**PRECISE** que cette convention fixe le cadre général du programme et précise les actions à entreprendre ainsi que les modalités de participation de la Commune à leur financement :

- Durée de trois ans,
- Objectifs et obligations de l'association,
- Moyens mis à disposition (locaux, matériels, reprographie, etc) par la commune,
- Attribution par la Commune d'une subvention annuelle, soumise à conditions ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**APPROUVE, à l'unanimité**, que le Maire demande à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, le report de l'application du Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire, à la rentrée scolaire 2014, pour toutes les écoles maternelles et élémentaires de Champs-sur-Marne.

**DECIDE, à l'unanimité**, la désaffectation d'une partie des locaux scolaires à l'école élémentaire Henri Wallon, après avis favorable du représentant de l'Etat.

**APPROUVE, à l'unanimité**, la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Lieux d'Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P.) » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77), pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015 ;

**PRECISE** que cette convention définit les modalités d'intervention et de versement d'une participation financière, selon les besoins des usagers et l'offre de service et d'équipement ;

**PRECISE** que le gestionnaire s'engage notamment à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité, à valoriser les contributions à titre gratuit, à renseigner sur le site Internet de la C.N.A.F. « mon-enfant.fr » les conditions d'admission, les tarifs et les disponibilités d'accueil de la structure ;

**PRECISE** que cette convention fixe le mode de calcul de la subvention et le versement de l'acompte, celui-ci étant versé sur la base du prévisionnel de l'année N ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondantes.

---

**PREND ACTE des Décisions du Maire** prises, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la séance du Conseil Municipal du 11 février 2013.

**ENTEND les remerciements :**

- **de la part de l'Etablissement Français du Sang d'Ile-de-France**, pour notre aide à l'organisation de la collecte de sang du 20 février ;
- **de la part d'un habitant, Monsieur CHERQUI**, pour notre accueil qui l'a réconcilié avec l'administration, pour l'entretien et la propreté de la Commune, ainsi que pour ce que celle-ci fait pour que ses habitants soient heureux ;
- **de la part de la Défense des Intérêts des Locataires – Allée Edouard Branly (D.I.L.E.B.)**, pour l'avoir informé des actions entreprises suite à l'évènement survenu sur leur parking aérien, et pour les améliorations de sécurité et de propreté à venir ;
- **de la part des Restau du Cœur**, pour notre aide en vue de la collecte de denrées alimentaires le 9 mars à Carrefour, par le prêt d'une camionnette avec chauffeur.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H24.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 27 mars 2013

Le Maire,  
Conseillère Générale,

-signé-

Maud TALLET